

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LE PAYS DU DRAGON » **PAR TIRAGE AU SORT**

Article 1 – Organisation

Les auteurs Daniel Miles et Lysiane Binet, ci-après désignés les « co-organisateurs », organisent un jeu concours intitulé « Le Pays du Dragon », qui se déroulera du 9 au 21 juin 2026 inclus. Le concours se terminera le 21 juin à minuit.

Le présent règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du concours sur le site <https://lesdessinsdelalutine.com>.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La participation au jeu concours est ouverte à toutes les personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, Monaco et Andorre, et disposant d'une adresse e-mail valide.

La participation est gratuite, sans obligation d'achat, et se fait via le formulaire en ligne disponible à l'adresse <https://lesdessinsdelalutine.com/jeu-concours-le-pays-du-dragon>. Ce formulaire sécurisé est géré par Brevo. La participation au jeu concours vaut acceptation d'abonnement à la newsletter mensuelle « Les News de la Lutine », avec possibilité de se désabonner à tout moment.

Les participants ont la possibilité de doubler leurs chances en likant et en partageant la publication qui sera diffusée sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram le 9 juin, et ce pendant toute la durée du concours.

Les organisateurs ne peuvent pas participer au jeu.

Les données personnelles collectées sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur en France et utilisées uniquement dans le cadre de ce jeu concours. Vos données personnelles sont collectées par les formulaires créés avec [Brevo](#). Ces données sont uniquement destinées à l'envoi de la newsletter ainsi que pour le tirage au sort du présent jeu-concours. En vous inscrivant via le formulaire de participation au concours « Le Pays du Dragon », vous acceptez que les données personnelles que vous avez fournies soient transférées à Brevo pour être traitées conformément [à la politique de confidentialité de Brevo](#).

Article 3 – Dotation

Le présent jeu concours est doté de trois prix : le premier prix est un exemplaire du livre « Le Pays du Dragon et autres contes » d'une valeur unitaire de 17 € ; les deuxième et troisième prix sont un lot de 12 marque-pages « lecteurs-totems » d'une valeur unitaire de 10 €.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Les lots non réclamés dans un délai de 30 jours après notification du gain seront considérés comme perdus et ne pourront donner lieu à aucune réclamation.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 22 juin 2026. La présence d'un huissier n'est pas obligatoire.

Le tirage pourra être filmé, et la vidéo pourrait être publiée sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram des organisateurs à des fins de transparence. Sur la vidéo, seul le prénom et un numéro attribué à chaque participant seraient visibles, afin que les participants puissent se reconnaître sans divulguer leurs données personnelles complètes.

Tout formulaire de participation incomplet sera considéré comme nul. En cas de tentative de fraude ou de tricherie constatée, la participation concernée sera annulée et un nouveau tirage au sort sera réalisé pour attribuer le lot au participant suivant parmi les gagnants.

Chaque gagnant sera également informé par e-mail par les organisateurs, avec pour objet : « Vous êtes gagnant(e) du jeu concours Le Pays du Dragon ».

Article 5 – Modalités de remises des lots

Chaque gagnant recevra son lot par la Poste (frais postaux à la charge des organisateurs), ou en remise en main propre à Guéret et Limoges.

Les gagnants disposent d'un délai de 30 jours à compter de la prise de contact par les organisateurs pour réclamer leur lot. Passé ce délai, ils seront réputés avoir renoncé à leur gain, sans qu'aucune réclamation ultérieure ne soit possible.

Les lots sont non échangeables, non remboursables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

Article 6 – Limitation de responsabilité

Les co-organisateurs se réservent le droit de modifier, suspendre ou annuler le jeu concours en cas de force majeure ou d'événement imprévisible indépendant de leur volonté, sans que leur responsabilité puisse être engagée.